



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0133_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

SINISTRE DEGRADATIONS D'UN VITRAGE ECOLE MARIE RAVENEL 50110 CHERBOURG EN COTENTIN (DAB_2021_004)

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués ;

ACCEPTATION DE L'INDEMNITE D'ASSURANCE

CONSIDERANT les dommages matériels occasionnés par Nathan Georg sur un vitrage de l'école Marie le 14 janvier 2021.

CONSIDERANT la demande d'indemnisation de la ville à la MAE, assurance scolaire de Nathan Georg.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La ville accepte le règlement de la MAE, assureur de Nathan Georg, d'un montant de 1870,80€.

ARTICLE 2 – Cette recette sera encaissée sur le budget de la ville.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 25/03 /2022

Le Maire,
Par délégation
Le maire-adjoint

Pierre-François-LEJEUNE